

CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2014

Date de la convocation : 22/04/2014

Sont Présents : Messieurs Cédric BRUNET, Stéphane COIGNUS, Michel DAVAL, Nicolas MENUÉY, Aurélien MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Fabrice PERRIN, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD, Pierre THOMET, Bernard VOYNNET, Mesdames Isabelle GRENOT, Sandra GRENOT, Michèle LIGEY BARTOLOMEU, Magali PAPE.

La lecture du compte rendu de la séance du 28 mars 2014 n'a soulevé aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (sauf mentions contraires) :

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET FORET

L'adjoint délégué présente le CA 2013. Ces chiffres sont en accord avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor. Le CA est voté par les conseillers. Ensuite tous les membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion établi par le receveur municipal.

	CA 2013		
	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		13 714.33	95 555.64
Op. année	66 607.67	148 448.98	
	66 607.67	162 163.31	
	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1	38 158.35		-10 558.05
Op. année	14 229.80	41 830.10	
	52 388.15	41 830.10	

Le Maire présente le BP 2014. Tous les membres du Conseil Municipal approuvent ce budget dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses) : 91.559 €
- Fonctionnement (recettes) : 186.089 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 43.398 €

Et décide de reporter les résultats 2013

Au R002 pour 74.157 € et au D001 pour 10.558 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'adjoint délégué présente le CA 2013. Ces chiffres sont en accord avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor. Le CA est voté par les conseillers. Ensuite tous les membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion établi par le receveur municipal.

CA 2013			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		41 852.08	54 227.09
Op. année	18 128.33	30 503.34	
	18 128.33	72 355.42	
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		40 343.01	51 215.01
Op. année	1 030.00	11 902.00	
	1 030.00	52 245.01	

Le Maire présente le BP 2014. Tous les membres du Conseil Municipal approuvent ce budget dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses) : 22.112 €
- Fonctionnement (recettes) : 80.557 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 63.117 €

Et décident de reporter les résultats 2013
au R002 pour 54.227 € et au R001 pour 51.215 €.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET COMMUNAL

L'adjoint délégué présente le CA 2013. Ces chiffres sont en accord avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor. Le CA est voté par les conseillers. Ensuite tous les membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion établi par le receveur municipal.

CA 2013			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		205 748.34	228 083.38
Op. année	329 288.23	351 623.27	
	329 288.23	557 371.61	
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1	120 861.20		33 337.98
SIER		30 418.17	
Op. année	395 569.37	519 350.38	
	516 430.57	549 768.55	

Le Maire présente le BP 2014. Tous les membres du Conseil Municipal approuvent ce budget dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses) : 399.240 €
- Fonctionnement (recettes) : 424.412 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 460.360 €

Et décident de reporter les résultats 2013
au R002 pour 76.786 € et au R001 pour 33.337 €.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Les membres du conseil municipal décident de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 (augmentation de 1.5 % par rapport aux taux de 2013), comme suit :

- . Taxe d'habitation : 5.54 %
- . Taxe foncier bâti : 10.42 %
- . Taxe foncier non bâti : 26.05 %

Vote :

Pour : 12 – Contre : 3

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Les membres du conseil municipal décident :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Michel GUILLET, Receveur Municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

MISE EN VENTE DEBROUSSAILLEUSE HYDRAULIQUE

. Décident de vendre la débroussailleuse hydraulique Réf. TA26 au plus offrant et autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Les membres du Conseil Municipal décident pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2°. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°. De créer les régies comptables, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4°. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5°. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros ;
- 6°. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

ASSOCIATION BLED'ARTS

Les membres du conseil municipal :

- attestent de l'adéquation du projet de production et d'organisation de spectacles de l'Association BLED'ARTS avec les priorités culturelles du territoire ;
- Décident d'allouer une subvention de 200 € à l'association BLED'ARTS qui sera inscrite au budget primitif 2014.

SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal décident d'inscrire au BP 2014 une somme de 20 €, au titre d'un voyage scolaire.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 5 mai 2014

Le Maire,

Michel RICHARD

